

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

10 MARS 2025

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS DES
AGENTS
CONTRACTUELS SUR
EMPLOI PERMANENT

2025-03-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MAGNIER Renée
GEISLER Maryse
VANDEWALLE Julie
VAUTIER Monique
HUGOT Léa
DEROI Alexandre
BOUCHEL Céline

(Pouvoir DUMONT-DESEIGNE Véronique)
(Pouvoir MERCIER Sabrina)
(Pouvoir NOËL Corinne)
(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
(Pouvoir LOUCHEZ Laurence)
(Pouvoir PILLE Robert)
(Pouvoir William BOUCHEL)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire rappelle au conseil municipal, conformément à l'article L 332-8 2° du code de la fonction publique, qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant qu'il n'est pas possible de pourvoir certains postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, il est donc proposé l'établissement de contrats à durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

Considérant qu'un de nos agents contractuels a été nommé stagiaire suite à l'obtention de son concours.

Il a donc lieu de supprimer le grade de rédacteur pour le poste de « Responsable communication et évènementiel » à temps complet.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 mars 2025,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires générales/Ressources Humaines le 3 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la modification du tableau des effectifs des agents contractuels sur emploi permanent.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

